

le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASCO 1036 Subvention (53.000 euros) avec avenant n°4 à la convention avec l'association «Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris » (15e).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention du 3 avril 2012, signée entre la Ville de Paris et l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris, et modifiée par trois avenants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant n° 4 à la convention avec l'association «Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris » (15e) et l'attribution d'une subvention (53.000 euros);

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 4, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention passée avec l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris », sise 149, rue de Vaugirard (15e).

Article 2 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée en 2014 à l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Paris » (2014_06555 ; n° 20499) et affectée aux actions menées dans les lycées municipaux dans le cadre de cette convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014, chapitre 65, nature 6574, ligne VF80021, fonction 22.